



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260313-2026-34-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

DECISION N° 2026 - 34

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2026 - Programme D « Prévention de la délinquance et de la récidive » – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE 3 ACTIONS EDUCATIVES EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** l'appel à projet du Cabinet de la Direction des sécurités de la Préfecture de la Seine-Maritime précisant les modalités de mise en œuvre projets éligibles au programme D « prévention de la délinquance » ;
- **VU** le dossier de demande de subvention Cerfa n° 12156*06 saisi sur la plateforme « Subventia »
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville en faveur des enfants et des jeunes ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du FIPD une aide pour l'organisation de trois actions éducatives ayant visé à prévenir les différentes formes de violence auxquelles peuvent être confrontées les enfants et les jeunes et leur donner les clés pour s'en prémunir, selon le plan de financement suivant :

		Montant prévisionnel TTC
DÉPENSES	Prestations de 3 associations	5 662 €
	TOTAL	5 662 €
RECETTES	FIPD	2 831 €
	TOTAL	2 831 €

ARTICLE 2 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 13 mars 2026

Catherine FLAVIGNY

C.
Maire

Conseillère départementale

